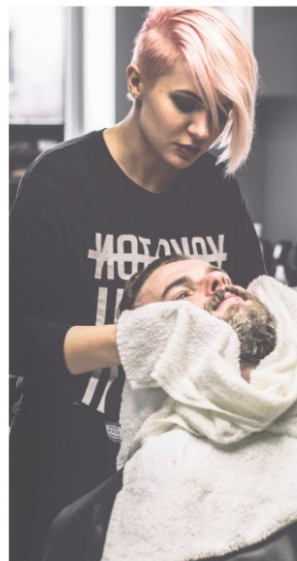


Action entreprises et environnement

Champagne-Ardenne, Meuse et Sud de l'Aisne



Lettre d'information

Cette lettre est réalisée par la **Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services (CNAMS)** dans le cadre de l'action « entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.

L'actu de la CNAMS :

En avril 2025, l'équipe Hygiène Sécurité Environnement de la CNAMS se renouvelle avec l'arrivée de Loris Campana. Il occupe le poste de Chef de projet environnement.

Diplômé d'un master 2 en Management Environnemental et à la suite d'une première expérience en Chambre Consulaire, il est à vos côtés pour vous accompagner sur vos projets environnementaux dans les 6 départements couverts par l'action (Marne, Ardennes, Aube, Haute Marne, Meuse, Sud de l'Aisne).

N'hésitez pas à le contacter
03 26 47 42 55
hse@cnams-ge.fr



Dans ce numéro :

**P.2 Programmes 2025-2030 des Agences de l'Eau :
quelles opportunités pour les entreprises ?**



P.3 Quels accompagnements proposés par la CNAMS ?



**P.4 Collecte d'eau de pluie : un levier concret
pour économiser l'eau potable**



**P.5 Gestion à la parcelle de l'eau de pluie : quels projets
subventionnables pour vos parkings et espaces extérieurs ?**



Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de la lettre.

Programmes 2025-2030 des Agences de l'Eau : quelles opportunités pour les entreprises ?

Les Agences de l'eau ont lancé en début d'année leurs nouveaux programmes pour la période 2025-2030. Ces derniers ont pour objectif d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment au travers du développement durable des territoires

Sur les 6 départements suivis par la CNAMS, 2 Agences de l'Eau (Seine-Normandie et Rhin-Meuse) peuvent ainsi vous accompagner financièrement selon vos projets.

Quels sont les projets pouvant être aidés ?

Les projets pouvant obtenir une subvention sont :

♦ **Les travaux d'épuration :**

- ♦ Création de dispositifs de prétraitement des effluents non domestiques
- ♦ Amélioration ou mise en place de capacité supplémentaire de traitement ou d'un nouvel ouvrage d'épuration
- ♦ Raccordement au système collectif
- ♦ Optimisation de la collecte et du stockage d'effluent concentré

♦ **La gestion alternative des eaux pluviales :**

- ♦ Gestion à la parcelle des eaux pluviales (création d'espaces verts, parking perméable, etc...)
- ♦ Collecte et utilisation des eaux pluviales

♦ **Les économies d'eau :**

- ♦ Réduction de la consommation d'eau potable ou du prélèvement d'eau dans le milieu naturel
- ♦ Amélioration significative du ratio de consommation d'eau par unité de production

♦ **Les technologies propres :**

- ♦ Modification de l'outil de production pour limiter la pollution antérieurement émise
- ♦ Suppression des rejets liquides au milieu récepteur

♦ **La Prévention ou suppression des pollutions accidentelles :**

- ♦ Sécurisation de stock de produits potentiellement polluants
- ♦ Confinement des eaux d'extinction d'incendie

Remarque

Pour pouvoir déposer un dossier devant les différentes agences de l'Eau il faut:

- ♦ Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie réaliser un investissement de minimum 3 500€.
- ♦ Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avoir un projet amenant minimum à 1 000€ d'aide.
- ♦ Pour Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le projet doit permettre d'économiser 2 000 m³/an et amener à un investissement minimal de 10 000€.

Quels accompagnements proposés par la CNAMS ?

Que fait le chef de projet environnement ?

Au travers de son action **Entreprise et Environnement** lancée en 2006, La CNAMS vous propose un accompagnement dans l'analyse de votre situation environnementale et dans l'aboutissement de différents projets subventionnables par les agences de l'eau.

Ils vous conseillent et vous soutiennent en vous proposant de nombreuses interventions et accompagnements dès l'émergence de votre projet et jusqu'à l'aboutissement de celui-ci. Votre projet pourra ainsi prendre une place majeure dans le développement de la politique environnementale de votre entreprise.



Quelles sont les services proposés par la CNAMS ?

Intervention sur site

Suite à votre requête ou à une demande de mise en conformité d'une intercommunalité, le chef de projet environnement peut se déplacer dans vos locaux afin de réaliser un diagnostic de la situation environnementale de votre site.

À la suite de cette première visite, vous recevez un compte rendu identifiant les projets envisageables afin de diminuer l'impact de votre activité sur l'environnement. Cette intervention étant entièrement financée par les Agences de l'eau, elle est gratuite pour les entreprises.

Accompagnement de projet

En tant que chef d'entreprise votre temps est limité, nous sommes donc là pour vous assister tout au long de votre projet. Nous pouvons donc vous accompagner avec :

- ♦ Une première estimation de vos besoins (ex : dimensionnement d'équipement).
- ♦ Des listes de prestataires adaptés à votre projet.
- ♦ Un suivi des démarches administratives auprès des intercommunalités (demande de raccordement, autorisation de déversement, etc...).
- ♦ Le montage de dossiers de demande d'aides auprès des Agences de l'Eau.

Sachez par ailleurs que la CNAMS développe des partenariats directs avec les collectivités ainsi qu'avec les Agences de l'Eau, l'objectif étant d'avoir un appui technique concernant l'apparition de nouvelles technologies ou réglementations qui pourraient influencer sur vos projets.

A noter, que seul le montage de dossier d'aide auprès des agences de l'eau est facturé à l'entreprise. Tous les autres accompagnements sont entièrement financés.

N'hésitez donc pas à contacter notre Chef de projet environnement Loris Campana.

Au 03 26 47 42 55 ou par mail : hse@cnams-ge.fr

Valoriser l'eau de pluie : une ressource stratégique pour votre entreprise

Les usages possibles de l'eau de pluie

L'eau de pluie peut être utilisée pour de nombreux usages domestiques comme professionnels. Restant non potable, il est interdit de l'utiliser dans certains cadres.

Usages de l'eau de pluie selon la réglementation ([Décret n° 2024-796](#))



✓ Lavage de véhicules



✓ Sanitaires



✓ Lavage du Sol



✓ Lavage du linge*



✗ Alimentaire**



✗ Secteur Médical

*Pour le nettoyage du linge, l'eau de pluie doit être désinfectée dans un premier temps.

**Pour l'interdiction dans le cadre alimentaire, il faut s'assurer que l'eau de pluie ne soit pas en contact avec les produits consommés, il reste donc possible par exemple de nettoyer avec de l'eau de pluie l'extérieur d'un camion transportant des aliments

Intérêts de l'eau de pluie

Utiliser l'eau de pluie présente de nombreux avantages pour les entreprises.

En plus de réduire la consommation d'eau potable, elle permet de diminuer significativement sa facture d'eau.

C'est aussi un atout de différenciation vis-à-vis de la concurrence, en valorisant une démarche éco-responsable.

Moins calcaire que l'eau du réseau, l'eau de pluie préserve également les équipements en limitant leur usure et réduit les traces de séchage, notamment dans le lavage automobile.

Le saviez vous ? :

Sur la question spécifique du calcaire, entretenir régulièrement ses équipements en les détartrant permet de faire des économies d'énergie : une couche de tartre de seulement 1 mm sur une résistance peut entraîner jusqu'à 16 % de consommation énergétique en plus pour chauffer le même volume d'eau.

Source : Confort & Eau, 2024

Accompagnement de la CNAMS

Si vous êtes intéressé(e) par la mise en place de la collecte d'eau de pluie dans votre entreprise, sachez que la CNAMS est à votre disposition pour vous accompagner dès la conception de votre projet. Nous vous proposons une étude globale qui a pour objectif :

- ♦ D'estimer vos besoins en eaux de pluie.
- ♦ D'estimer, à l'aide de données météorologiques, les quantités d'eaux de pluie que vous pouvez espérer collecter.
- ♦ De dimensionner votre cuve de collecte d'eau de pluie.

Comme pour tous vos autres projets visant à protéger la ressource en eau ou à une meilleure gestion de vos produits dangereux, nous pouvons également vous accompagner sur le choix de prestataires et le montage de dossier d'aides auprès des Agences de l'Eau.

Obligations réglementaires et conseils

Afin d'assurer une gestion respectueuse, de l'environnement et des besoins sanitaires, toute installation amenant à collecter de l'eau de pluie doit comporter :



Source : IFEP

Un système de disconnexion par surverse totale:

Ce système permet d'alimenter votre cuve en eau potable en l'absence d'eau de pluie et vise à supprimer les risques de contamination du réseau d'eau potable par l'eau de pluie.



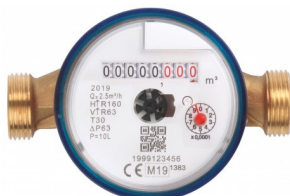
Une ou plusieurs cuves:

Elles doivent être non translucides (ou enterrées) pour éviter la formation d'algues et être dans un matériau inerte vis-à-vis de l'eau de pluie pour limiter toute dégradation.



Une signalisation adaptée:

Installée sur chaque point d'eau et canalisation d'eau de pluie, l'objectif est d'éviter une utilisation accidentelle d'eau de pluie pour des usages non compatibles.



Un compteur:

Installé à la sortie de vos cuves, il mesure la quantité d'eau de pluie utilisée et éventuellement rejetée dans un réseau d'assainissement collectif.



Source : Aquavalor

Des filtres:

Ils visent à améliorer la durée de vie des équipements, empêcher la propagation d'insectes comme les moustiques et éventuellement atteindre une certaine qualité de l'eau selon les besoins (exemple : machine à laver).

Il est également important de comprendre que seule l'eau de pluie ruisselant depuis un toit inaccessible est collectable (excluant donc les toits terrasses). Cette règle vise à limiter la présence de polluant dans l'eau. Pour cette même raison, il n'est pas possible de collecter d'eau de pluie si votre toiture contient du plomb ou de l'amiante-ciment.

Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de lettre.

L'eau de pluie : Une opportunité pour vos espaces extérieurs ?

Un besoin de renouveau concernant la gestion de l'eau de pluie

Avec l'imperméabilisation croissante de nos sols (notamment dans les centres urbains), l'eau de pluie n'arrive plus à s'infiltrer là où elle tombe. Les collectivités ont donc été amenées avec le temps à mettre en place des systèmes de gestion collective. Le problème est que ces systèmes sont coûteux et n'assurent pas nécessairement la gestion la plus écologique possible des eaux pluviales.

En effet, gérer l'eau de pluie ainsi amène, soit à créer des réseaux entiers de canalisation juste pour gérer les eaux de pluies (on parle de système séparatif), soit à mélanger les eaux de pluie aux eaux usées, ce qui amène à traiter des volumes supplémentaires en station d'épuration (on parle ici de système unitaire).

Pour faire face à cela, les pouvoirs publics et notamment les Agences de l'Eau aident donc les entreprises à gérer les eaux de pluies directement sur leurs parcelles, permettant ainsi de se déracorder des réseaux collectifs pour le pluvial.

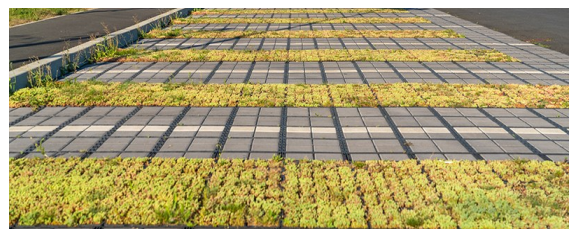
Réfection de Parking, Végétalisation des extérieurs, ... Quelles sont les techniques de gestion alternative des eaux de pluie ?

Le parking étant souvent le premier espace vu par vos clients, il peut être judicieux d'y porter une attention particulière. Pour cela différentes solutions s'ouvrent à vous.

Vous pouvez ainsi mettre en place une chaussée drainante ou des dalles gazons afin de limiter les ruissellements gênants et vous assurer une infiltration directe de la pluie dans le sol. Des surfaces existent pour tout types de véhicules.



Source : Eco végétal



Source : Batiweb

Dans le cas où il serait nécessaire de guider l'eau vers une zone d'infiltration plus propice, vous pouvez également vous orienter vers des noues végétalisées et des « jardins de pluie ».



Source : terrepermaculture

Ces différents équipements en plus de permettre une meilleure gestion des eaux pluviales sont plus esthétiques que les étendues de bitumes traditionnelles. Ils peuvent donc éventuellement servir de zone de repos pour vos salariés lorsque vous recréez des zones végétalisées.

Les Agences de l'eau Seine Normandie et Rhin-Meuse vous accompagnent dans la réalisation d'une étude de filière et dans la mise en place de solutions alternatives aux rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement.

Avant de vous lancer dans les études ou des investissements liés à la protection de la ressource en eau, contactez les Agences de l'eau ou la CNAMS. En effet, certains matériels ou études peuvent être subventionnés à hauteur de 40% et jusqu'à 60% !

Pour les entreprises dépendant de l'Agence Seine Normandie, la Cnams vous propose sur [son site internet](#) et/ou en flashant le QR Code ci-dessous, un document vous détaillant l'ensemble des projets éligibles ainsi que les méthodes de calculs pour les montants d'aides.



Pour les entreprises dont l'agence de référence est l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, vous pouvez retrouver sur leur [site officiel](#) un document sur la « [gestion intégrée et durable de l'eau](#) » vous indiquant : les différents types de projets subventionnables, les conditions techniques à respecter ainsi qu'une présentation de la plateforme Rivage où sont déposées les demandes d'aide.

Si vous avez déjà un projet de réfection de votre parking ou de vos extérieurs en cours, sachez que les demandes de subventions sont instruites sur devis non signés uniquement. Pensez également à détailler les devis au maximum afin de faire apparaître les éléments correspondant aux parties « eau de pluie ».

Une fois le dossier monté, les Agences de l'eau vous apporteront une réponse rapide vous permettant d'engager les commandes et de débiter votre projet.

N'hésitez pas à contacter le chef de projet de la CNAMS, il pourra vous accompagner et vous aider dans votre démarche environnementale.

Au 03 26 47 42 55 ou par mail : hse@cnams-ge.fr

Pour toutes questions, merci de flasher les QR Codes à la fin de la lettre.

PARTENAIRES DE L'ACTION

LES RENDEZ-VOUS 2025

Journées Mondiales célébrées :

- Semaine européenne de la mobilité :
16 - 22 Septembre 2025
- Semaine européenne du développement durable :
18 Septembre 2025 – 08 Octobre 2025
- Journée mondiale de la mer :
26 Septembre 2025
- Semaine européenne de réduction des déchets :
22 - 30 Novembre 2025



L'action « entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.



FLASH ZONE



*Vous avez des questions ?
Flashez le code !*

RETROUVEZ LES ACTUALITÉS DE LA CNAMS SUR FACEBOOK ET SUR NOTRE SITE INTERNET



Votre contact à la CNAMS

Mél. : hse@cnams-ge.fr - Tel: 03 26 47 42 55

CNAMS - 45 bis rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ge.fr

Merci d'avoir consulté notre bulletin de ce semestre, à bientôt.